

Masquer les informations complémentaires concernant le texte

Résumé

L'ART. 7 DU TRAITE CONCERNE LA REMISE DES ARCHIVES HISTORIQUES ET ADMINISTRATIVES ANTERIEURES A 1860, ET QUI SE RAPPORTENT AU TERRITOIRE CEDE A LA FRANCE PAR LE TRAITE DU 24-03-1860 ET LA CONVENTION DU 23-08-1860).

Mots-clés

ADMINISTRATION PUBLIQUE, AFFAIRE ETRANGERE, COMMISSION, 2EME GUERRE MONDIALE, ITALIE, TRAITE DE PAIX, GUERRE 1939-1945,

JORF du 23 janvier 1949 page 869

## ARRETE

Arrêté du 15 janvier 1949 DE LA DELEGATION FRANCAISE A LA COMMISSION D'EXPERTS CHARGEE DE L'APPLICATION DE L'ART. 7 DU TRAITE DE PAIX AVEC L'ITALIE (TRAITE CONCLU A PARIS LE 10-02-1947, APPROUVE PAR LA LOI 471145 DU 26-06-1947 ET PUBLIE PAR LE DECRET 472217 DU 19-11-1947)



Masquer les informations complémentaires concernant le texte

Résumé

L'ART. 7 DU TRAITE CONCERNE LA REMISE DES ARCHIVES HISTORIQUES ET ADMINISTRATIVES ANTERIEURES A 1860, ET QUI SE RAPPORTENT AU TERRITOIRE CEDE A LA FRANCE PAR LE TRAITE DU 24-03-1860 ET LA CONVENTION DU 23-08-1860).

ADMINISTRATION PUBLIQUE, AFFAIRE ETRANGERE, COMMISSION, 2EME GUERRE MONDIALE, ITALIE, TRAITE DE PAIX, GUERRE 1939-1945,

JORF du 23 janvier 1949 page 869

## ARRETE

Arrêté du 15 janvier 1949 DE LA DELEGATION FRANCAISE A LA COMMISSION **D'EXPERTS CHARGEE DE L'APPLICATION DE L'ART. 7 DU TRAITE DE PAIX AVEC** L'ITALIE (TRAITE CONCLU A PARIS LE 10-02-1947, APPROUVE PAR LA LOI 471145 DU 26-06-1947 ET PUBLIE PAR LE DECRET 472217 DU 19-11-1947)